

ARRÊTÉ

Modification de la délégation de fonctions consentie à Monsieur Nicolas PROMSY

ARR2022 166

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions n°ARR2020_049 du 7 juillet 2020 pris au profit de Monsieur Nicolas PROMSY ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal, est modifiée comme suit :

Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal, est délégué dans les domaines suivants :

- Vie associative, en lien avec le neuvième adjoint.
- Mobilités douces dans la Ville (promotion de la pratique du vélo...), en lien avec le troisième adjoint.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal .

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Nicolas PROMSY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).